

**Certificat complémentaire « Direction d'un accueil collectif de mineurs (ACM) »  
Sous réserve de l'habilitation DRAJES**

<b>Certification</b>	N° RNCP : <a href="#">RS5737</a> Date d'enregistrement : 16/12/2021 Nom légal du certificateur : ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
<b>Public concerné</b>	Le certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » est accessible aux titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS ou aux candidats admis en formation aux dits diplômes.
<b>Effectifs</b>	8 à 20 stagiaires
<b>Prérequis et conditions d'accès</b>	<p><b>1. Avoir 18 ans</b></p> <p><b>2. Répondre aux exigences préalables de la DRAJES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;</li> <li>« premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;</li> <li>« premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;</li> <li>« attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;</li> <li>« certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être admis en formation ou être titulaire d'une spécialité ou d'une mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;</li> <li>- et, être capable de justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.</li> </ul> <p><b>3. Avoir déposer le dossier d'inscription suivant calendrier.</b></p> <p><b>4. Avoir été admis après avoir satisfait aux prérequis et aux sélections</b></p> <p><b>5. Avoir un financement prévu.</b></p>
<b>Accessibilité personnes handicapées</b>	<p>Formation accessible aux personnes handicapées, aux personnes en difficulté d'apprentissage.</p> <p>Pour plus de renseignement sur les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap, contacter la MFR de la Brenne :</p> <p>mfr.brenne@mfr.asso.fr Tél : 06 85 12 04 78 Référente Handicap : Stéphanie JARDIN</p> <p>Référent à la DRAJES pour les stagiaires en situation de handicap : Gaëtan MELE.</p>
<b>Présentation générale</b>	Le certificat complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" permet à son titulaire de répondre aux exigences de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles qui fixe la liste des qualifications permettant d'exercer les fonctions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs.
<b>Objectifs</b>	Le certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » permet d'exercer les fonctions de direction dans les séjours de vacances, les accueils sans

	hébergement et les accueils de scoutisme (arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme).
<b>Contenu de la formation</b>	<p>Les activités du détenteur du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » se déploient autour de l'élaboration du projet définissant <b>les conditions de mise en œuvre du projet éducatif de l'organisateur, communément dénommé projet pédagogique</b> et sa mise en œuvre.</p> <p>Dans la gestion du suivi de la vie quotidienne, il assure la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et des activités. Il développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'accueil collectif de mineurs (ACM).</p> <p><b>Un stage de direction à réaliser de 18 jours minimum</b>, consécutifs ou non, dans un ACM agréé.</p>
<b>Modalités pédagogiques</b>	<p>Alternance d'apports théoriques, échanges sur les pratiques, mises en situation, pédagogie de projet, individualisation des parcours, tutorat.</p> <p>Formation en présentiel ou à distance.</p> <p>Expérience professionnelle et pédagogique des intervenants.</p> <p>Moyens matériels : salle, vidéoprojecteur, paperboard, outils d'animation</p>
<b>Modules complémentaires proposés</b>	/
<b>Compétences professionnelles visées</b>	<p>Compétences attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et évaluer les activités d'un accueil collectif de mineurs</li> <li>- Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs</li> <li>- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs</li> </ul>
<b>Durée</b>	136 heures en centre de formation (certains jeudi et vendredi*) et 126 heures minimum (18 jours), consécutifs ou non dans un accueil collectif de mineurs (ACM) agréé.
	(*) <i>Voir calendrier</i>
<b>Période</b>	Avril à décembre 2026 (hors rattrapage)
<b>Modalités et délais d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture des inscriptions : <b>27 février 2026</b></li> <li>- Sélections* : <b>11 et 12 mars 2026</b></li> <li>- Positionnement : <b>2 et 3 avril 2026</b></li> <li>- Début des cours en centre : <b>30 avril 2026</b></li> <li>- Stage de direction (18 jours minimum) : <b>entre le 4 juillet et 30 août 2026</b></li> <li>- Date de fin de formation en centre : <b>1<sup>er</sup> décembre 2026</b></li> <li>- Date de la certification : <b>3 décembre 2026</b></li> <li>- Date de rattrapage : 7 janvier 2027</li> </ul> <p>(*) <i>Les sélections interviennent dans le cas où il y aurait plus de candidats que de places ouvertes.</i></p>
<b>Lieu</b>	Tiers-lieu Carte Blanche 7, rue George Sand 36300 Le Blanc
<b>Horaires et Calendrier</b>	9h-17h / certains jeudi et vendredi (se référer au calendrier)
<b>Coût par participant</b>	1475 € Suivant le statut du stagiaire, différentes prises en charge du coût de la formation sont envisageables (employeurs, France travail, CPF...). Nous contacter pour plus d'informations.
	<i>NB : tarifs variables selon les allègements.</i>
<b>Contacts</b>	Laure BOUGON 06 85 12 04 78

	<p><a href="mailto:laure.bougon@mfr.asso.fr">laure.bougon@mfr.asso.fr</a></p> <p>Stéphanie JARDIN 06 07 53 39 14 <a href="mailto:stephanie.jardin@mfr.asso.fr">stephanie.jardin@mfr.asso.fr</a></p>
<b>Formateurs</b>	<p><u>Equipe pédagogique MFR de la Brenne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnateur de l'ensemble des formations de l'organisme, référent Mobilité : Bertrand COLY</li> <li>- Coordinatrice pédagogique du CCDACM, référente Handicap : Stéphanie JARDIN</li> <li>- Coordinatrice administrative, animatrice du réseau et référente QUALIOPI : Laure BOUGON</li> </ul> <p>Intervenant extérieur : Romain GOUAULT, directeur accueil de loisirs à Fontgombault (36). Intervient dans le projet de formation au titre de ses compétences en direction ACM. Il est en appui de la coordinatrice pédagogique.</p> <p>Comité technique : Dominique DEKETELAERE (directeur, association Respire), Claire HESLOUIS (responsable du pôle « Education et Animation » / Animatrice, CPIE Brenne Berry), Claire MOREAU (animatrice, service de l'accompagnement à la vie associative, association Kaléidoscope), Eugénie GILLET (animatrice, service de l'accompagnement à la vie sociale des seniors, association Kaléidoscope).</p> <p>La MFR de la Brenne peut faire appel ponctuellement à des formateurs extérieurs sur un certain nombre de modules spécifiques.</p>
<b>Suivi de l'action</b>	<p>Emargement par les stagiaires Emargement par les formateurs Points réguliers avec les stagiaires (individuels ou collectifs) Points réguliers avec les tuteurs, visites structure Evaluations en fin de formation Indicateurs (taux de réussite, de satisfaction, d'abandon...) : ils seront communiqués à la fin de la formation</p>
<b>Modalités d'évaluation</b>	<p>La situation d'évaluation certificative se décompose comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.</li> <li>2) Le candidat produit un document écrit qui constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le candidat devant un jury.</li> </ol>
<b>Passerelles et débouchés possibles</b>	Directeur.ice d'ACM (Accueil collectif de mineurs)
<b>Texte réglementaire</b>	ARRÊTÉ du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs » associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.